

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2008



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de la délibération du 19 juillet 2007 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **19 novembre 2007** : Signature d'un marché de travaux pour l'éclairage public de la rue de Bel Air, passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise INEO Réseaux Ouest de Saint-Nicolas-de-Redon, pour un montant de 29 474,82 € TTC.

- **10 décembre 2007** : Signature d'un marché pour la réalisation de pistes cyclables, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : Fourniture de signalisation routière verticale :
LACROIX SIGNALISATION de Saint-Herblain
pour un montant de 9 251,25 € TTC.

- Lot 2 : Fourniture de signalisation routière horizontale :
SARL ACCES ATLANTIQUE de Saint-Viaud
pour un montant de 6 944, 31 € TTC.

- **11 décembre 2007** : Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL RECADIS-STATION SERVICE de Redon pour la fourniture de carburants des véhicules municipaux pour l'année 2008 aux conditions suivantes :

- Remise de 0,25 % sur le montant hors taxes de l'ensemble des achats, sur la base du prix affiché à la pompe le jour de l'enlèvement.

- **18 décembre 2007** : Signature d'un contrat entre la Ville et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, fixant les modalités d'une mission d'assistance spécialisée à la maîtrise d'ouvrage, d'une durée de cinq mois, dans le cadre de la conception et de la réalisation de la structure artificielle d'escalade intégrée au futur complexe sportif, situé avenue Joseph Ricordel.

Le coût total de la mission s'élève à 3 788 € TTC.

- **10 janvier 2008** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Mademoiselle Emilie LAUNAY, domiciliée 11 rue des Etats, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement n°26 du parking municipal de la rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 janvier 2008, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Châtel - Haut Pâtis établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC établi en application de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, qu'une mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **DESIGNE** comme membres du comité de suivi de la ZAC du Châtel Haut-Pâtis :

- Vincent BOURGUET
- Roland BAILLEUL
- Françoise ALBERT
- Josette JUGE
- Michelle CHAUVIN
- Jean-Luc GUILLAUME
- Françoise GAUTIER
- Francis MACE

• Par 21 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** le versement d'une subvention de 120 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Redon, pour assurer la continuité de sa trésorerie.

• A l'unanimité, **SOLLICITE**, pour les années 2008 et 2009, une subvention annuelle de 20 046 euros du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de 20 046 euros du Fonds Social Européen pour financer les dépenses d'encadrement et d'accompagnement du chantier d'insertion Saint-Conwoïon et **APPROUVE** le plan de financement qui suit :

Dépenses			Recettes		
	2008	2009		2008	2009
Charges de personnel	57 200,00 €	58 300,00 €	FSE	20 046,00 €	20 046,00 €
			Conseil Général 35	20 046,00 €	20 046,00 €
			Etat	5 000,00 €	5 000,00 €
			Autofinancement	12 108,00 €	13 208,00 €
TOTAL	57 200,00 €	58 300,00 €	TOTAL	57 200,00 €	58 300,00 €

• A l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Confluence pour le projet « Rencontres des Cultures » et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2008.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'actualiser les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixées par délibération du 23 mars 2007, comme suit :

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, régies par décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, ci-dessus visé, pourront être attribuées en paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Les emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par les décrets précités sont, en raison des missions exercées et pour la réalisation de travaux supplémentaires n'entrant habituellement pas dans le cycle de travail normal des bénéficiaires, principalement les suivants (liste non limitative) :

Cadre d'emplois (titulaires – stagiaires ou non titulaires de droit public)	Fonctions / Missions
Catégorie C Catégorie B	Travaux importants de restauration et de service, le dimanche (Repas des personnes âgées,...)
	Fêtes et cérémonies, les dimanches et jours fériés (Vin d'honneur,...)
	A l'occasion d'évènements exceptionnels (Catastrophes naturelles) ou traditionnels soumis à autorisation préalable (Foire Teillouse, Fêtes du Port,...) et des consultations électorales
	Interventions techniques demandées par un encadrant technique au cours d'une période d'astreinte (hors cycle travaillé)
	Responsabilité du Centre de Loisirs (mercredis - petites et grandes vacances)

Il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires rémunérées doit être exceptionnel et motivé par les seules nécessités du service, principe énoncé par le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail adopté par délibération du 14 décembre 2001. Le référent de l'agent, après accord du (ou des) supérieur(s) hiérarchique(s) et de l'autorité territoriale, mettra en œuvre un moyen de contrôle permettant de comptabiliser les heures supplémentaires effectuées.

Il est rappelé que les bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (de droit public) nommés sur des emplois à temps complet, non complet ou incomplet ainsi que ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif Ville - articles 64118 pour le personnel titulaire et stagiaire, et 64131 pour le personnel non titulaire.

- A l'unanimité, **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°283, située rue des Fontaines Feuillées et appartenant à Monsieur Louis VINOUE, au prix de 20 euros / m², **PRECISE** que la superficie exacte de la parcelle, estimée actuellement à 1 265 m², sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Ville de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **DECIDE** de verser une indemnité d'éviction de 2 606,70 euros au GAEC de GUIMBERT ("Colomel" - BAINS SUR OUST), représenté par Messieurs Bruno MARTEL et Jean-Marc RIOT, au titre de la résiliation du bail qui lui a été consenti sur les parcelles cadastrées section F n° 380, 381, 1562 et 1569 représentant une superficie de 73 a 74 ca et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché pour l'aménagement de trottoirs Avenue Joseph Ricordel avec les attributaires suivants :
 - Lot n°1 - Voirie, Assainissement, Eaux pluviales : SCREG OUEST de Noyal Sur Vilaine pour un montant de 114 527,67 € HT.
 - Lot n°2 - Réseaux souples (Eclairage public - Feux de signalisation) : Entreprise MAINGUY de Cesson Sévigné pour un montant de 93 199,00 € HT.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de résiliation, sans versement d'indemnité, des marchés de fourniture de produits alimentaires, à effet au 1^{er} avril 2008, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Beurre, ovo produits, fromage, lait : Sté SOVEFRAIS (29 Ploudaniel)
- Lot n°8 : Volailles et gibiers : Société VOLFRANCE (22 La Vicomte sur Rance)
- Lot n°10 : Epiceries : Société BLIN (35 St Gilles)

- A l'unanimité, **DECIDE** de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de marchés de fourniture de produits alimentaires pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Beurre, ovo produits, fromage, lait.
- Lot n°2 : Volailles et gibiers.
- Lot n°3 : Epiceries.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **APPROUVE** les projets d'avenants de travaux en plus value pour la construction de la salle des sports de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le vœu suivant : La mutation prévue de praticiens en psychiatrie met le secteur de psychiatrie de Redon en difficulté et particulièrement remet en cause l'existence de vingt-cinq lits d'hospitalisation en psychiatrie.

Le Conseil Municipal forme le vœu auprès de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H) que les services existants soient maintenus et engage l'A.R.H. à trouver avec la Direction de l'hôpital de Redon toutes solutions susceptibles de maintenir sur le secteur de psychiatrie de Redon l'offre de soins ainsi que le personnel exerçant en psychiatrie.

Vu pour être affiché le 18 février 2008 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 18 février 2008

Le Maire,
Vincent BOURGUET